



## Démission pour suivre son conjoint

Par **terryb**, le **17/07/2009** à **15:20**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI.

Mon fiancé a une offre de travail à l'étranger (hors UE) qui commence en février 2010. Nous allons nous marier et quitter la France.

Donc je vais démissionner pour une raison légitime.

J'aimerais savoir si j'aurai droit aux allocations chômage à mon retour, car on m'a dit qu'il ya des contraintes de nombre de jours entre la date du mariage et le dernier jour de travail, et aussi entre le dernier jour de travail et la date de départ. Voici mes dates:

- début octobre 2009: envoi lettre de démission motivée indiquant le dernier jour travaillé
- 5 décembre 2009: mariage
- 5 janvier 2010: dernier jour travaillé
- 25 janvier 2010: départ de France

Aussi, y a t'il un minimum de temps à passer à l'étranger pour y avoir droit au retour?

Merci d'avance pour votre aide